

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-02 : Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG - Adhésion 2018

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment « pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, »

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté » et intégrant le soutien financier aux structures associatives,

CONSIDERANT les associations qui ont pour objectifs la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux événements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion, comme d'intérêt communautaire,

Vu la création du Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan en mars 2014, répondant à ces critères et couvrant l'intégralité du territoire de la communauté de communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

CONSIDERANT comme nécessaire l'accompagnement du Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan pour les entreprises du territoire,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le bulletin d'adhésion 2018 au Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan, C2EG, le coût annuel dans le cadre de cette adhésion étant arrêté à un total de 440 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 12 janvier 2018

Le Président,
Patrick ADRIEN

